

COMMUNE D'LOUDRENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Oudrenne, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Bernard GUIRKINGER, Maire en exercice.

Convocation transmise le 06 mars 2023, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022,*
2. *Vote du Compte Administratif 2022,*
3. *Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022,*
4. *Affectation du résultat 2022,*
5. *Vote du Budget Primitif 2023,*
6. *Forêt : Vote du Compte Administratif 2022,*
7. *Forêt : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022,*
8. *Forêt : Affectation du résultat 2022,*
9. *Forêt : Vote du Budget Primitif 2023,*
10. *Vote des taux d'imposition 2023,*
11. *Subvention 2023, aides aux associations locales,*
12. *CCAM – Révision statutaire,*
13. *Divers - Communications*

- ✓ Membres en exercice : 14
- ✓ Membres présents : 12
- ✓ Membres votants : 13

Membres du Conseil Municipal présents :

Mesdames HILCHER Morgane, TEMPIO Marie-Claire, LENARD Isabelle, FOHR Aurélie, GARBAL Céline, HAMANN Sophie,  
Messieurs GUIRKINGER Bernard, PEULTIER Jean-Marie, JANDIN Christian, BERRON Éric, BIRCK Cyrille, MASSING Fabien.

Absents excusés : M. SINGER Joël donne procuration à M. BIRCK Cyrille,  
Mme SCHAMING Emilie  
Mme HILCHER Morgane à partir du point n°11.

Secrétaire de séance : Mme DAP Marie, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, M. GUIRKINGER Bernard ouvre la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire demande de bien vouloir faire une minute de silence en hommage à M. Albert KINTZINGER, Maire Honoraire, Maire de 1977 à 2001, décédé le 16 mars 2023.

**POINT N°1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022**

D : 01/2023

Monsieur le Maire expose que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 a été adressé à l'ensemble des membres de ce Conseil.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la dite séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**POINT N°2 : COMMUNE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

D : 02/2023

Le compte administratif est le document qui permet d'apprécier la situation financière exacte, sur les bases des comptes arrêtés au 31 décembre de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le détail du Compte Administratif 2022, conforme au compte de gestion de la Trésorerie de Hayange.

Sous la présidence de M. PEULTIER Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, après examen du Compte Administratif de l'exercice 2022, et après s'être fait présenter les registres de comptabilité, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022, établi en concordance avec le Compte de Gestion du Trésor Public.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**POINT N°3 : COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022**

D : 03/2023

Après vote du Compte Administratif de l'exercice 2019, Monsieur le Maire soumet au Conseil, le Compte de Gestion du « Budget principal », pour l'exercice 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la concordance entre les deux documents,
- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2022, dressé par la Trésorerie de Hayange, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**POINT N°4 : COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

D : 04/2023

Monsieur le Maire rappelle conformément à l'instruction comptable M14, les collectivités locales doivent se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés N-1		317 059.12 €	142 801.33 €		142 801.33 €	317 059.12 €
Opérations de l'exercice	370 842.76 €	558 870.05 €	198 775.20 €	302 555.58 €	569 617.96 €	861 425.63 €
Totaux	370 842.76 €	875 929.17 €	341 576.53 €	302 555.58 €	712 419.29 €	1 178 484.75 €
Résultat de clôture (=CA)		505 086.41 €	39 020.95 €			466 065.46 €

Besoin de financement **39 020.95 €** au compte 001 investissement dépenses BP  
 Excédent de financement **39 020.95 €** au compte 001 investissement recettes BP

Restes à réaliser **39 020.95 €** Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/20 et BP/21

Besoin de financement des restes à réaliser **39 020.95 €**  
 Excédent de financement des restes à réaliser **39 020.95 €**

Besoin total de financement **39 020.95 €**  
 Excédent total de financement **39 020.95 €**

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **39 020.95 €** au compte 1068 Investissement BP 2021, avec émission titre de recette.

**466 065.46 €** au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 de la commune, tel que présenté ci-dessus.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

### **POINT N°5 : COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

D : 05/2023

#### **Recettes**

Recettes de fonctionnement : 873 565 €

Recettes d'investissement : 954 835.95 €

**Total : 1 828 400.95 €**

#### **Dépenses**

Dépense de fonctionnement : 873 565 €

Dépenses d'investissement : 954 835.95 €

**Total : 1 828 400, 95 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE et VOTE** le budget primitif 2023 « Commune » ci-dessus.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

### **POINT N°6 : FORET – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

D : 6/2023

Le compte administratif est le document qui permet d'apprécier la situation financière exact, sur les bases des comptes arrêtés au 31 décembre de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le détail du Compte Administratif 2022-Forêt, conforme au compte de gestion de la Trésorerie de Hayange.

Sous la présidence de M. PEULTIER Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, après examen du Compte Administratif de l'exercice 2022- Forêt, et après s'être fait présenter les registres de comptabilité, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022- Forêt, établi en concordance avec le Compte de Gestion du Trésor Public.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

### **POINT N°7 : FORET – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022**

D : 07/2023

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2019, Monsieur le Maire soumet au Conseil, le Compte de Gestion du « Budget Forêt », pour l'exercice 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la concordance entre les deux documents,
- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2022 - Forêt, dressé par la Trésorerie de Hayange, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

### **POINT N°8 : FORET – AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

D : 08/2023

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'instruction comptable M14, contraint les collectivités locales doivent se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés N-1		157 843.28 €	2 371.00 €		2 371.00 €	157 843.28 €
Opérations de l'exercice	35 865.79 €	8 996.67 €	37 486.60 €	2 371.00 €	73 352.39 €	11 367.67 €
Totaux	35 865.79 €	166 839.95 €	39 857.60 €	2 371.00 €	75 723.39 €	169 210.95 €
Résultat de clôture (=CA)		130 974.16 €	37 486.60 €			93 487.56 €

Besoin de financement	<b>37 486.60 €</b>	au compte 001 investissement dépenses BP
Excédent de financement		au compte 001 investissement recettes BP
Restes à réaliser		Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/20 et BP/21
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	<b>37 486.60 €</b>	
Excédent total de financement		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	<b>37 486.60 €</b>	au compte 1068 Investissement BP 2021, avec émission titre de recette.
	<b>93 487.56 €</b>	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 de la forêt, tel que présenté ci-dessus.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°9 : FORET – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

D : 09/2023

### Recettes

Recettes de fonctionnement	: 113 487 €
Recettes d'investissement	: 127 973.60 €
<b>Total</b>	<b>: 241 460.60 €</b>

### Dépenses

Dépense de fonctionnement	: 113 487 €
Dépenses d'investissement	: 127 972.60 €
<b>Total</b>	<b>: 241 460.60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE et VOTE** le budget forêt 2023, ci-dessus.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

### **POINT N°10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

D : 10/2023

Monsieur le Maire propose d'élaborer le budget primitif 2023 sur la base des taux d'imposition 2022, majorés de 2 % pour les taxes.

Taux 2022 :

- Taxe d'Habitation : 8.68 %  
(Résidence secondaire)
- Taxe Foncière (bâti) : 23.80 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 41.57 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **FIXE** les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 8.85 %  
(Résidence secondaire)
- Taxe Foncière (bâti): 24.27 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 42.39 %

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**Mme HILCHER Morgane quitte la séance à 20h55**

## POINT N°11 : SUBVENTION 2023 – AIDES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

D : 11/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les subventions 2023 de la façon suivante :
  - Chorale 160 €
  - Donneurs de sang 160 €
  - Œuvres paroissiale 500 €
  - Club Culture et Loisirs 305 €
  - Club des Aînés 425 €
  - Musique de Métrich 305 €
  - Amicale des Sapeurs-Pompier 1480 €
  - C3F VTT « Tristan Liebaert » 150 €
  - AFL 50 €
  - Association « Célia » 100 €

Les deux subventions ci-dessous seront versées suivant les animations organisées cette année.

- Amicale des Sapeurs-Pompier 800 €  
(vin d'honneur festivités Fête Nationale)
- Jeux à gogo 300 €

Votants : 11	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Mme HAMANN Sophie, Présidente de l'association « Club des Aînés », n'a pas pris part au vote.

## POINT N°12 : CCAM – REVISION STATUTAIRE

D : 12/2023

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan a validé la mise en œuvre d'une révision statutaire portant sur :

- l'ajout d'un complément à la compétence de la CCAM, afin qu'elle soit autorisée, conformément à l'article L. 5211-4-4, I, du CGCT, à mener des procédures d'achat public pour le compte de ses communes, sous forme de groupement de commande public, même si la CCAM n'achète pas les produits ou prestations objet du marché ;
- la création d'une nouvelle compétence « Financement et gestion des intervenants en langues étrangères dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de l'Arc Mosellan ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Vu les délibérations n° D20230131arc04 et D20230131arc25 adoptées le 31 janvier 2023 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 08 février 2023 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

Considérant que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux ;

Considérant que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimums de la population ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants aux délibérations n° 20230131arc04 et 20230131arc25, jointes en annexe, adoptées pour l'une par 47 voix POUR et 3 voix CONTRE, et l'autre à l'unanimité, lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, qui proposent l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

## **POINT N°9 : DIVERS - COMMUNICATIONS**

- ✓ *Nettoyage de printemps :  
Samedi 18 mars 2023 à 9h00*
- ✓ *Conseil d'Administration du CCAS :  
Vendredi 24 mars 2023*
- ✓ *Information sur le budget de la Magnascole*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D : 01/2023 à D 12/2023 :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Bernard GUIRKINGER